

Montluçon Bourbonnais) afin de permettre la diffusion d'informations sur le Conseil Municipal, la vie associative et sur les événements marquants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le texte de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

### ❖ Tarifs cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas pour l'année 2023/2024 :  
3.95 € pour les élèves et 4.48 € pour les enseignants.

Il informe le Conseil Municipal, que la société SOGIREST a augmenté ses tarifs et qu'il est nécessaire de répercuter cette augmentation sur le prix des repas soit :

- 4.43 € pour les élèves
- 5.02 € pour les enseignants

Au vu du nombre de changement de prix du fournisseur par rapport à l'inflation, M. le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de répercuter les futures augmentations étant donné que le tarif pratiqué est à « prix coutant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs pour l'année scolaire en cours.
- AUTORISE M. le Maire à répercuter les augmentations du fournisseur sur le tarif de la cantine scolaire.

### ❖ Création du poste de secrétaire de mairie sur le grade de Rédacteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Grade	Catégorie	Durée Hebdo.	Nombre
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	35 h	1
Adjoint Technique	C	20h00	1

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De créer avec effet au 1er Juin 2024 l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet (35/35e) de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des secrétaires de mairie au grade de rédacteur. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.

Article 2 : De recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.

Article 3 : De fixer la durée de ce contrat à 3 ans renouvelable expressément.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### ❖ Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la création du poste de secrétaire de mairie, il convient de prévoir la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 Heures à compter du 1er Juin 2024.

- Approuve la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Grade	Catégorie	Durée Hebdo.	Nombre
Secrétaire de Mairie (Rédacteur)	B	35h	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	35 h	1
Adjoint Technique	C	20h00	1

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette suppression de poste.

### ❖ Elargissement du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 Novembre 2021, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1er Décembre 2021, le RIFSEEP composé de parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- **Catégories C**
  - Adjoints Administratifs Territoriaux
  - Adjoints techniques Territoriaux

Le Maire précise qu'au vu du poste de rédacteur nouvellement créé il convient d'élargir le bénéfice du RIFSEEP aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de catégorie B comme suit :

- **Catégories B**
  - Rédacteurs Territoriaux

**IFSE** : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	3 850 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination, chargé de mission	2 200 €	16 015 €

**CIA** : complément indemnitaire annuel

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	1 227€	2 380€
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination, chargé de mission	1 180€	2 185€

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.63 %
- Taxe d'Habitation : 10.84 %

❖ **Considérant que ses administrés sont déjà suffisamment impactés le conseil municipal maintien au même niveau, malgré les difficultés liées au contexte (augmentations tarifaires, baisse de dotations, etc...), le taux des taxes foncières et d'habitations.**

**Bien qu'ayant réalisé de nombreux efforts dans divers domaines, nous restons engagés à étudier toute piste d'économie réalisable. Il va de soi que la crise économique perdurerait, nous serions, malheureusement, contraints de revoir notre positionnement sur les différents taux et d'engager une augmentation substantielle de ces derniers pour l'années 2025.**

### ❖ Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente les nouvelles propositions du budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

DEPENSES 55 864.92 €  
Dont RAR : 5000 €  
**Total Budget 50 864.92 €**

RECETTES 50864.92 €  
Dont RAR : 0 €  
**Total Budget 50 864.92 €**

#### FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 334 260.22 €  
RECETTES 334 260.22 €

### ❖ Attribution Subvention association l'Ecole à l'hôpital

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'Association l'Ecole à l'hôpital.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'accorder une subvention de 50 € à l'association l'Ecole à l'hôpital pour l'année 2024.

### ❖ Convention de partenariat avec SARL SCOP RMB

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de partenariat avec la SARL SCOP Radio Montluçon Bourbonnais dénommée ci-après RMB (Radio